

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire du stationnement 17 Rue de la Charronnerie

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 16 octobre 2023 par la SCI LE PATY demeurant 6 rue du Bois Guérin – 78120 RAMBOUILLET pour Le stationnement d'un véhicule sur la valeur de deux emplacements au droit du 17 rue de la Charronnerie

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

ARRETE

Article 1 : La SCI LE PATY, est autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de deux emplacements

Le mercredi 18 octobre 2023 de 13h00 à 17h00

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements susmentionnés.

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du stationnement

Article 4 : Conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation n fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire soit :

- 2,00 €/m²/jour
- Place de stationnement : 11,50 m²
- 2,00 € x 11,50 m² = 23,00 m²
- 23,00 x 1 jour = 23,00 €

Soit 23,00 € (vingt-trois euros)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la SCI LE PATY
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 17 octobre 2023.

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 17/10/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.